Aide médicale à mourir : un consensus à reconstruire au Québec

Montréal, 14 avril 2016 – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal porte-parole des usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux, estime que le projet de loi sur l'aide médicale à mourir présenté aujourd'hui à la Chambre des communes brise un consensus établi au Québec quant aux conditions d'admissibilité sur l'aide médicale à mourir.

Au Québec, le quatrième alinéa de l'article 26 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* prévoit que seules les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable peuvent obtenir l'aide médicale à mourir. Or, dans le projet de *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*, l'admissibilité est étendue aussi aux personnes atteintes « d'une affection ou d'un handicap graves et incurables ».

« Cette extension des critères d'admissibilité aux handicaps brise le consensus établi au Québec quant à la portée de l'aide médicale à mourir où seules les personnes en fin de vie étaient admissibles » croit M. Pierre Blain, directeur général du RPCU. « Ouvre-t-on ainsi la porte au suicide assisté? » s'interroge-t-il.

Le RPCU s'interroge également sur la notion d'« infirmier praticien ou tout autre appellation équivalente » selon les provinces, qui pourront administrer, prescrire ou fournir une substance causant la mort d'une personne. Cette notion inclut-elle les « super infirmières », lesquelles peuvent poser actuellement plusieurs actes et prescrire des médicaments?

Néanmoins, le RPCU se réjouit que la menace pesant sur un médecin quant à la nature du geste posé lors de l'aide médicale à mourir au regard du Code criminel soit maintenant levée. En effet, le projet de loi stipule qu'un médecin ne commet pas un homicide coupable lorsqu'il fournit l'aide médicale à mourir. Si les critères de la loi sont respectés, il ne commet donc pas de crime.

Enfin, le projet de loi précise aussi que les proches et les descendants ne seront pas pénalisés de la décision d'une personne ayant recours à l'aide médicale à mourir.

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Le RPCU défend également les droits des personnes aînées et des jeunes.

-30 -

Renseignements: RPCU, 514 436-3744



Courriel: courrier@rpcu.qc.ca